



REGLEMENT DE L'ECOLE

Cette première partie du règlement suivi du règlement financier est à signer par les familles lors de l'inscription définitive. La deuxième partie concerne le règlement interne à la classe.

Le droit français s'applique au sein de l'école et ce règlement a une valeur contractuelle. Il est valable pour l'année scolaire 2017-2018. En cas de modification en cours d'année, une nouvelle version sera envoyée aux familles.

INSCRIPTION

Pour inscrire leur enfant, les familles rencontrent la directrice puis remettent ou envoient le formulaire de pré-inscription complété et signé accompagné du chèque de pré-inscription. Elles doivent avoir pris connaissance du projet pédagogique et du fonctionnement de l'école. Elles doivent adhérer au principe des apprentissages autonomes.

Un dossier complet sera envoyé par email à chaque famille pré-inscrite qui sera contactée pour remettre ce dossier lors d'un entretien. L'inscription sera validée une fois que le dossier sera remis complété et signé à l'école accompagné des deux premières mensualités.

ADMISSIBILITE

L'école accueille les élèves de trois à dix-huit ans. Les enfants et adolescents à profil particulier sont accueillis dans la limite des compétences de l'équipe.

ADAPTATION

L'adaptation à l'école se fait en fonction de l'enfant et des familles, elle doit être discutée avec les encadrants et peut durer jusqu'à une semaine.

PERIODE D'ESSAI

Toute inscription est soumise à une période d'essai d'un mois. Lors de cette période, la famille ou l'équipe encadrante peuvent se rétracter. La famille peut se rétracter à tout moment et l'équipe encadrante respectera une période de préavis d'une semaine sauf motif grave portant atteinte à la

sécurité des autres enfants. Les conditions financières sont exposées dans le règlement financier.

Les réinscriptions ne sont pas soumises à une période d'essai. En cas de départ le premier mois, les deux mois avancés sont dûs.

DEPART ET ARRIVEE DES ELEVES

Les enfants ne pourront entrer et quitter l'établissement qu'accompagnés des personnes régulièrement mandatées qui auront préalablement justifié de leur identité. Si une autre personne doit venir chercher l'enfant, la directrice doit en avoir été informée par un des responsables légaux et la personne devra fournir une pièce d'identité. Concernant les élèves de plus de onze ans, ils peuvent venir et repartir seuls dans la mesure où ils respectent les horaires convenus par écrit avec l'école et leur famille.

HORAIRES ET MODALITES DE PRESENCE

Les horaires d'ouverture de l'école sont les suivantes :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 8h00 jusqu'à 18h30
- Le mercredi de 8h30 à 16h30 (horaires pouvant évoluer selon les demandes avec une ouverture plus matinale ou plus tardive)
- Entre 16h30 à 18h30, les familles doivent payer au forfait.
- Selon le nombre de demandes des familles, l'école pourra être ouverte le mercredi après-midi et durant les vacances scolaires mais cela n'est pas compris dans le tarif initial.

FORMULES PROPOSEES

Temps plein

Le temps plein est de 4 jours de 8h00 à 16h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi

Vous pouvez emmener et venir chercher votre enfant à l'heure que vous souhaitez dans la limite des horaires d'ouverture et de l'organisation de la classe. Les temps de 11h à 14h sont réservés aux réunions, repas et temps calmes : les élèves à temps partiel doivent arriver avant 11h ou après 14h.

Temps partiels

Si votre enfant est inscrit à temps partiel, les demi-journées ou journées doivent avoir été établies avec la directrice avec un nombre d'heures maximum. Si votre enfant dépasse le nombre d'heures fixées, la tarification sera modifiée (passage d'une formule à la formule supérieure) quelque que soit le nombre d'heures supplémentaires.

INFORMATIONS LEGALES

Instruction prise en charge par l'école.

Afin que l'instruction soit considérée comme étant prise en charge par l'école et non par la famille, l'élève doit venir au moins 24 heures par semaine 4 jours par semaine 6,5 heures par jour soit

Responsabilité

Lorsque les familles ou la personne mandatée vient chercher un enfant, l'enfant est alors sous la responsabilité de cette personne et plus sous la responsabilité de l'école, même si l'enfant reste dans l'enceinte de l'établissement (jeux dans le jardin ou autres)
Seuls les encadrants de Nectarine sont responsables des enfants, les intervenants extérieurs ne sont jamais laissés seuls avec les enfants.

ABSENCES

L'absence d'un élève doit être signalée par téléphone au plus tard le jour même **avant 10h30**.

RETARD OU IMPREVU

En cas de retard à 16h30, l'enfant est confié à l'encadrant périscolaire, l'heure entamée sera due. La famille doit prévenir par téléphone dès que possible en cas de retard à 16h30 ou par rapport à l'heure convenue ou habituelle.

RESILATION - EXCLUSION

La famille peut retirer son enfant de l'école à tout moment de l'année et l'équipe encadrante peut être amenée à exclure un élève de façon définitive. Sauf motif grave, les deux parties respecteront un délai de deux mois. Les conditions financières sont exposées dans le règlement financier.

ALIMENTATION

déjeuner

Le déjeuner est pris avec les adultes encadrant les élèves. Les familles doivent apporter une boîte repas. Les repas ne sont pas réchauffés ; la conservation et la qualité de la nourriture de l'enfant sont de la responsabilité de la famille.

Allergies et régimes alimentaires

Vous devez informer la directrice des allergies et intolérances alimentaires de votre enfant ainsi que de son régime alimentaire.

Collations

Toutes les collations sont fournies par les familles. Une collation le matin est la bienvenue et un goûter doit être prévu pour l'après-midi.

Cuisine et réglementation

Les encadrants cuisineront régulièrement avec les élèves, en veillant à la fraîcheur des produits, à la cuisson et à respecter les allergies. Cependant, l'école décline toute responsabilité concernant les aliments prodigués par les familles ou achetés. ¹

¹« Les activités d'élaboration d'aliments dans les classes, notamment dans le premier degré de l'enseignement scolaire, ainsi que les goûters ou repas organisés par les parents d'élèves pour les anniversaires des enfants ou les fêtes de fin d'année scolaire, y compris les kermesses, lotos et autres réunions de convivialité ou d'entraide en milieu scolaire, qui sont des moments importants de la vie scolaire, ne sont pas couvertes par les dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs, bien que ces activités conduisent stricto sensu à la remise directe d'aliments au consommateur. Il est cependant important que l'élaboration de ces aliments soit faite en s'entourant de tout le soin nécessaire pour éviter les risques pour ces consommateurs. » Circulaire N°2002-004 du 3-1-

AFFAIRES PERSONNELLES

Vêtements

Les élèves doivent disposer d'une tenue confortable et adaptée à la saison, une paire de bottes et un imperméable ainsi que pour les enfants de moins de six ans d'une tenue de rechange complet. Ils doivent circuler en chaussons ou chaussettes à l'intérieur.

L'école décline toute responsabilité en cas de vêtements tâchés, abimés ou en cas de perte ; nous conseillons vivement aux parents de garder tout objet de valeur à la maison et de mettre le nom de l'élève sur toutes affaires personnelles.

SIESTE

La sieste pour les plus jeunes n'est pas obligatoire, elle est proposée aux enfants selon leur âge et leur fatigue. Dans la mesure de nos possibilités, nous souhaitons respecter le rythme de chacun ainsi que les demandes des familles. Merci de nous signifier ce dont l'enfant a besoin pour dormir, son heure habituelle de coucher, une heure de réveil si le réveil est souhaité et tout ce qui peut favoriser son endormissement.

Chaque famille concernée doit apporter le nécessaire pour le couchage et est chargée de l'entretenir (alèse, drap, couette ou couverture,...). Seules les couchettes seront fournies.

SANTE ET HYGIENE

En cas de maladie ou de fièvre empêchant l'élève de participer à la vie de la classe, l'élève ne viendra pas à l'école. En cas de traitement médical, les médicaments apportés à l'école doivent être obligatoirement accompagnés d'une ordonnance du médecin.

En cas de maladie infantile contagieuse ou de pédiculose (poux), la famille doit respecter les périodes d'éviction scolaire préconisées par le médecin traitant et prévenir l'école afin de permettre aux autres parents de prendre les mesures de surveillance qui s'imposent.

Si un élève est malade ou accidenté à l'école, les parents (ou la personne à prévenir) sont aussitôt informés. En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de premiers secours.

Conformément à l'article R3111-17 du Code de la santé publique, l'admission de l'élève à l'école « est subordonnée à la présentation soit du carnet de santé, soit des documents en tenant lieu attestant de la situation de l'enfant au regard des vaccinations obligatoires. »

PERISCOLAIRE

Une garderie est proposée de 16h30 à 18h30. Les familles doivent prévenir la veille si l'enfant reste ponctuellement à la garderie.

PLACE DE LA FAMILLE

Chaque famille doit participer à la vie de l'école en y passant deux heures par mois minimum soit pour accompagner une sortie soit pour proposer une activité soit pour participer à l'entretien des locaux. Ce temps peut être assuré par un des parents ou tout autre membre de la famille majeur : grands-parents, oncles, tantes,... Si cela n'est pas possible, un supplément de 30 euros par mois

sera dû.

En dehors de ces temps de participation, après une éventuelle semaine d'adaptation, les parents ne doivent pas rester dans l'école plus d'une demi-heure.

BILINGUISME

L'école est bilingue en immersion. L'encadrant anglophone parlera l'anglais, et l'encadrant francophone parlera le français. Les enfants et adolescents peuvent s'exprimer dans la langue qu'ils le souhaitent ainsi que les familles.

COMMUNICATION

L'essentiel de communication se fait par email, en français ou en anglais ou dans les deux langues. La famille doit communiquer une adresse email qui est consultée quotidiennement. La correspondance ne doit pas se faire sur papier remis à l'enfant mais par email. Dans la journée, elle se fait par téléphone, par SMS si possible. Le numéro de téléphone de l'école est le 06 44 88 42 85. Tout appel doit avoir lieu avant 18h30 et à partir de 8h20 du lundi au vendredi.

DATE ET SIGNATURE DU (OU DES) REPRESENTANT(S) DE L'ÉLÈVE

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

REGLEMENT FINANCIER

TARIFS 2017-2018

Les tarifs sont les suivants² :

Enfants de moins de 4 ans (nés en 2014 ou 2015) :

jours	Mensualité	Frais d'inscription anciens élèves	Frais d'inscription nouveaux élèves
2,5	300	100	200
3	350	150	250
3,5	400	150	250
4	450	150	250
4,5	500	150	250
5	550	150	250

Enfants de plus de 4 ans :

jours	Mensualité	Frais d'inscription anciens élèves	Frais d'inscription nouveaux élèves
2	200	100	150
2,5	250	100	200
3	300	150	250
3,5	350	150	250
4	400	150	250
4,5	450	150	250
5	500	150	250

Les mensualités ont lieu sur 10 mois d'août à mai (voir « paiements »)

²Les tarifs de l'école sont valables pour l'année scolaire. La TVA ne s'applique pas sur ces tarifs (conformément à l'**article 261-4-4° du code général des impôts (CGI)**). Si cependant, un changement d'application devait avoir lieu, les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables quelque que soit le motif.

PERISCOLAIRE

La garderie est ouverte de 16h30 à 18h30. A partir de 16h30, l'heure sera facturée 4 euros si 4 enfants sont inscrits au périscolaire 2 heures par jour en moyenne. S'il y a moins d'enfants inscrits, le tarif sera compris entre 4 et 8 euros.

Toute heure commencée est due. Le périscolaire du premier mois est à régler avec les 2 premières mensualités, il sera encaissé en fin de mois. Hors période d'essai, vous devez respecter deux mois de préavis si vous n'inscrivez plus votre enfant au périscolaire.

Un contrat pour le périscolaire avec le forfait choisi est à signer au moment de l'inscription. Le périscolaire est déductible des impôts à 50%. Une attestation vous sera remise fin janvier de l'année en cours.

RETARD

Tout quart d'heure de retard après 18h30 est facturé 10 euros.

FOURNITURES

Un supplément pourra être demandé pour la participation aux fournitures. Il n'excédera pas 50 euros par an et par enfant et sera indexé au forfait choisi.

RESILIATION

La famille ou l'équipe encadrante peuvent résilier le contrat à tout moment de l'année. Hors période d'adaptation ou d'essai, les deux parties respecteront un préavis de deux mois : ces deux mois seront dus en totalité.

CHANGEMENT DE FORMULE OU INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE

Il est possible de changer de formule en cours d'année dans la limite des places disponibles.

Si vous souhaitez augmenter le nombre de jours, vous devrez payer des frais d'inscription supplémentaires correspondant à la grille des tarifs.

Si vous souhaitez diminuer le nombre de jours, vous devez le demander avec un préavis d'un mois. Ni les frais d'inscription déjà payés ni la mensualité du mois en cours et du mois de préavis ne seront remboursés.

Une inscription en cours d'année est possible en fonction du nombre de places. Le mois d'arrivée sera dû en totalité.

DEPART EN COURS DE LA PERIODE D'ESSAI

Les frais d'inscription ne sont pas remboursés. Le mois en cours est également totalement dû quel

que le motif (que le départ soit du à une rétraction de la famille ou de l'équipe pédagogique.) Seul le 2ème mois avancé est remboursé.

PERIODE D'ADAPTATION OU D'ESSAI

La période d'adaptation et/ou la période d'essai sont facturées au même tarif que le forfait choisi.

PAIEMENTS

Le mode de paiement peut se faire par chèque à l'ordre de Nectarine ou préférablement par virement mensuel. Les mensualités ont lieu **avant le 5 du mois sur dix mois de août à mai.**

Si vous choisissez de payer par chèque, les chèques seront remis à la fin de la période d'essai pour tous les mois restants jusqu'à juin. Aucun chèque ne doit être confié à un enfant ou à une personne de l'école qui n'est pas la directrice afin d'éviter oubli, perte ou vol.

GESTION DES IMPAYES

Si une famille éprouve des difficultés ponctuelles de paiement, elle peut solliciter l'école afin de bénéficier de façon exceptionnelle d'un différé de paiement valable pour une mensualité, les autres mensualités restant inchangées. Cette demande n'est possible qu'une seule fois.

En cas de retard de paiement, un email vous sera envoyé vous invitant à régulariser la situation. Au bout d'une semaine de retard, la mensualité sera majorée à raison de cinq euros par jour de retard. Une lettre recommandée avec avis de réception vous sera envoyée.

En cas de non-paiement au bout d'un mois, l'exclusion de l'école pour non-paiement pourra être décidée. Cette exclusion pourra être associée à une mise en demeure afin de recouvrer la somme due ainsi que les pénalités.

DATE ET SIGNATURE DU (OU DES) REPRESENTANT(S) DE L'ELEVE

Précédée de la mention « Lu et approuvé »